

## Résultats de l'enquête menée chez les distributeurs de pesticides à usage amateur en Bretagne



Janvier 2006

## Le contexte

---

### ... de la réglementation européenne

Dans son 5<sup>ème</sup> programme d'action pour l'environnement, la Commission européenne avait préconisé une forte diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette nécessité a été renouvelée dans le 6<sup>ème</sup> programme (2001-2010) dans lequel la Commission précise notamment « *que les lacunes dans les données actuelles sur la question (des pesticides) permettent difficilement de préciser l'ampleur et les tendances du problème* » mais que « *les éléments de preuve sont suffisants pour estimer que le problème est grave et s'amplifie* ». Par ailleurs la commission estime que « *la contamination des eaux souterraines est particulièrement préoccupante* » et que « *la contamination de nos denrées alimentaires est également source d'inquiétude, tout comme les preuves d'accumulation continue de certains pesticides dans les plantes et animaux, avec ses répercussions sur leur santé et sur leur capacité à se reproduire* ».



Pour en savoir plus : <http://www.europa.eu.int/comm/environment/newprg/index.htm>

### ... de l'agrément professionnel, de la mention " emploi autorisé dans les jardins " et du classement "N- dangereux pour l'environnement"

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, la détention d'un agrément pour les distributeurs des pesticides classés très toxiques (T+), toxique (T) ou dangereux pour l'environnement (N) est obligatoire. L'octroi de l'agrément est principalement subordonné à l'existence de personnes qualifiées en nombre suffisant au sein de l'organisme pour assurer la formation et l'encadrement des vendeurs de ces produits. Lorsque l'organisme dispose de plusieurs établissements (magasins) sur le territoire national, l'agrément est attribué au siège social de cet organisme. Dans chacun des établissements vendant des pesticides classés " T+ ", " T " ou " N ", il doit y avoir au moins une personne certifiée pour l'encadrement et la formation de 10 personnes au plus qui sont en contact avec les pesticides concernés (loi n° 92-533 du 17 juin 1992).

Depuis le 30 septembre 2000, seuls les pesticides ayant la mention " emploi autorisé dans les jardins " peuvent être vendus à des jardiniers amateurs. Aucun produit classé " T+ " ou " T " ne peut bénéficier de cette mention (arrêté du 23 décembre 1999 abrogé par l'arrêté du 6 octobre 2004).

Enfin, depuis juillet 2004, le classement "N - dangereux pour l'environnement " est entré en vigueur. Certains pesticides peuvent donc être classés " N ".



Par conséquent, depuis juillet 2004, les distributeurs désireux de vendre des pesticides " emploi autorisé dans les jardins " classés " N " doivent obligatoirement bénéficier de l'agrément.

Pour en savoir plus : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/france.htm>  
[www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/notice1-2.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/notice1-2.pdf)

## ... de la pollution de l'eau en Bretagne

Les données 2004 de la Corpep Bretagne (Cellule d'orientation régionale pour la protection des eaux contre les pesticides) continuent de mettre en exergue une contamination des ressources en eau bretonnes par les pesticides (avant potabilisation). Sur les 133 molécules recherchées dans les 8 rivières bretonnes suivies par le réseau Corpep, 49 molécules ont été retrouvées dans au moins une analyse, dont 12 sont retrouvées dans plus de 10% des analyses à une teneur supérieure à 0,1 microgramme/l (teneur admise pour l'eau destinée à la consommation humaine). Il s'agit de molécules de désherbants : **AMPA** (métabolite du glyphosate), **glyphosate** (désherbant total), **triclopyr** (débroussaillant), **2,4-D** (désherbant sélectif céréales et pelouses), **isoproturon** (désherbant céréales), **diuron** (désherbant total), **dichlorprop** (désherbant prairies), **bentazone** (désherbant céréales), **2-hydro-atrazine** (métabolite de l'atrazine), **Mécoprop** (désherbant sélectif céréales et pelouse), **2,4-MCPA** (désherbant sélectif céréales et pelouse) **atrazine** (désherbant du maïs).



Désherbage « sauvage » de bords de rivières

Pour en savoir plus : [www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/](http://www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/)  
[www.rieb-eau.org](http://www.rieb-eau.org)  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

## ... des arrêtés préfectoraux d'interdiction de traitement des fossés

A la suite de plusieurs constats de désherbage chimique de bord de rivières et de fossés, Eau & rivières de Bretagne et la Mce avaient saisi, au printemps 2004, la préfecture de Région d'une demande d'interdiction de ce type de traitement chimique.

Face à la contamination réelle des eaux par les pesticides et notamment par le glyphosate, les préfets des 4 départements bretons ont pris, le 4 et le 7 avril 2005, des arrêtés préfectoraux d'interdiction de traitement sur des lieux particulièrement à risque en terme de pollution des eaux, applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 :

« Article 1 – Afin de réduire les risques de pollution des eaux de surface sur l'ensemble du territoire départemental, l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire **est interdit pendant toute l'année à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal ou point d'eau. Aucune application ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.** »

Les arrêtés précisent par ailleurs que l'affichage en est obligatoire et de façon visible pour le public dans chaque lieu de distribution ou centre d'application de produits agréés (soit la quasi totalité des distributeurs de pesticides).

En Loire-Atlantique, les deux magasins enquêtés n'entrent pas en compte pour les statistiques concernant cet arrêté.

Pour en savoir plus : [www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/](http://www.draf.bretagne.agriculture.gouv.fr/corpep/)  
<http://e-agre.agriculture.gouv.fr/france.htm>



### ... du programme « Eau et pesticides »

Cette enquête a été réalisée dans le cadre du programme « Eau et pesticides, effets sur la santé et l'environnement » mené par la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce) et les associations du groupe pesticides (Adéc, Cgl, Ufcs, Ufc-que choisir, Bretagne vivante-Sepnb), le Centre d'information sur l'énergie et l'environnement (Ciele), Eau & rivières de Bretagne, Jardiniers de France et le Conseil local à l'énergie (Clé).

Le programme « Eau et pesticides » est un programme régional qui vise à :

- informer les utilisateurs non agricoles (particuliers, collectivités, professionnels non agricoles) des risques liés à l'utilisation des pesticides
- promouvoir les solutions sans pesticides d'entretien des jardins et des espaces publics

Le programme bénéficie du soutien technique de la Drass Bretagne, la Ddccrf d'Ille et Vilaine, l'Ademe Bretagne, la Ville de Rennes, Rennes métropole et le Smpbr. Certaines actions sont réalisées en copilotage.

Il reçoit le soutien financier de la Drass Bretagne, Dccrf Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, Ademe Bretagne, Région Bretagne, Conseils généraux d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère, Ville de Rennes et Rennes métropole.

Pour en savoir plus : [www.mce-info.org/pesticides](http://www.mce-info.org/pesticides)



### ... de la charte « jardiner au naturel, ça coule de source »

Depuis le 15 mars 2005, 25 jardineries de l'agglomération rennaise et de 4 bassins versants d'alimentation en eau potable d'Ille et Vilaine appliquent la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » proposée par la Maison de la consommation et de l'environnement, Rennes métropole, le Syndicat mixte de production d'eau du bassin rennais (Smpbr) et Jardiniers de France sous l'égide de la Direction régionale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes de Bretagne (Dccrf).

En signant la charte, les surfaces de vente se sont engagées à :

- avoir au moins **un vendeur formé** aux techniques sans pesticides
- décliner dans la surface de vente **les supports de communication de la charte** proposés par les acteurs publics et associatifs (stop pub, jardifiches, box-produits, affiches, réglottes, panneaux d'information...)
- apporter à chaque client demandeur d'un conseil en produits phytosanitaires **une information sur les risques et sur les solutions sans pesticides**
- fournir les **données liées aux ventes** des produits phytosanitaires et des solutions sans pesticides afin de permettre l'évaluation.

Pour en savoir plus : [www.mce-info.org/pesticides](http://www.mce-info.org/pesticides)



# Méthodologie de l'enquête

L'enquête sur les conditions de vente des pesticides à usage amateur a été menée dans 69 points de vente de Bretagne entre le 9 mars 2005 et le 11 juillet 2005. Elle a été réalisée par :

- l'association **Eau & rivières de Bretagne**, dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère, du Morbihan et de Loire-Atlantique.
- les associations **Adeic, Cgl, Ufcs, et Ufc-que choisir, de la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce)**, pour le département de l'Ille et Vilaine.

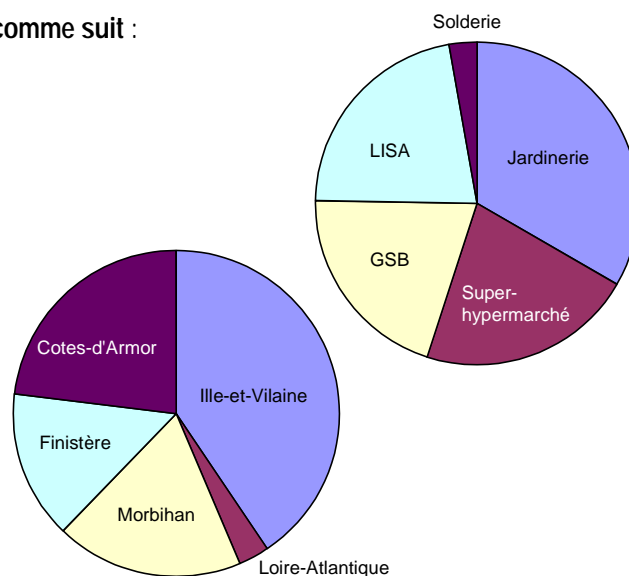
Les 69 surfaces de vente enquêtées se répartissent comme suit :

## Par type de point de vente

- 15 Hyper ou supermarchés
- 23 Jardineries
- 14 Grandes surfaces de bricolage (GSB)
- 15 Libres services agricoles (LISA)
- 2 Solderies

## Par département :

- 16 en Côtes d'Armor
- 10 en Finistère
- 28 en Ille et Vilaine
- 13 en Morbihan
- 2 en Loire Atlantique



Ces enquêtes avaient 3 objectifs principaux :

- ▮ vérifier la présence de **messages d'alertes** (pollution de l'eau, santé) et **d'équipements de protection** appropriés chez les distributeurs de pesticides à usage amateur, dans ou à proximité des rayons pesticides ;
- ▮ analyser l'éventuelle présence de **mentions environnementales et sanitaires** susceptibles d'induire en erreur les utilisateurs et de **promotions** poussant à la consommation de pesticides ;
- ▮ tester les **conseils fournis aux consommateurs** en terme d'alternatives aux pesticides par les vendeurs-conseils des surfaces de vente.

Les enquêtes ont également permis :

- ▮ de vérifier l'affichage obligatoire des **arrêtés préfectoraux d'interdiction de traitement des fossés et abords de cours d'eau signés dans les départements bretons les 4 et 7 avril 2005** : 29 enseignes ont été enquêtées après le 1<sup>er</sup> mai 2005, date d'application de ces arrêtés préfectoraux et donc de l'affichage obligatoire chez les distributeurs agréés (cf. contexte).
- ▮ de constater **l'application de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! »**, applicable depuis le 15 mars 2005 dans 25 jardineries de l'agglomération rennaise et de 4 bassins versants d'alimentation en eau potable d'Ille et Vilaine : 19 enseignes ayant signé la charte ont été enquêtées, dont 13 après le 15 mars 2005, date d'application officielle de la charte. (cf. contexte).

Le questionnaire (cf. Annexe) a été élaboré et dépouillé par la **Maison de la consommation et de l'environnement (Mce)**, avec le concours des associations ayant réalisé l'enquête.

Les produits concernés sont systématiquement identifiés par leur **numéro d'homologation** (à 7 chiffres) afin de pouvoir les retrouver aisément.

Leur classement toxicologique a systématiquement été vérifié par consultation du site internet du Ministère de l'agriculture : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Les données concernant l'**agrément** ont été vérifiées auprès du site du Ministère de l'agriculture : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/france.htm> et du Service régional de la protection des végétaux (Srpv).

# Les résultats de l'enquête 2005

## Q1. Des rayons bien tenus mais pas toujours très sécurisés

Si pour 97% des cas, nos enquêteurs ont estimé que les rayons étaient bien rangés, ils sont plusieurs à avoir constaté des risques liés à la sécurité des consommateurs :

- 1 fois sur 2 les produits pesticides sont à portée de main des enfants
- dans 22% des cas, les observateurs ne distinguent pas de séparation entre les différentes gammes de produits (désherbants, insecticides, fongicides)
- dans 9% des cas les enquêteurs ont constaté des emballages non hermétiques, laissant fuir les produits
- dans 16% des cas, une odeur prononcée de produits chimiques est détectable.

A noter que dans 27% des super / hypermarchés enquêtés, le rayon pesticides se trouve à côté d'un rayon alimentaire. Dans un cas, il est dans le prolongement du rayon jouets !

On constate donc :

- ➔ Une nette amélioration dans la tenue des rayons par rapport à la première enquête réalisée par la Mce pour la Dgccrf en 1998.
- ➔ La présence de pesticides à la portée des enfants dans 1 cas sur 2 pose question, mais n'a pas, à notre connaissance, entraîné de problèmes récents.
- ➔ La présence de pesticides à proximité d'un rayon alimentaire dans 1/4 des supermarchés pose la question de la vente de ces produits dans des grandes surfaces alimentaires.
- ➔ La présence d'emballages défectueux et de produits qui fuient de leur emballage, dans près d'1 magasin sur 10, est le fait le plus choquant au regard de la sécurité.

## Q2. Mises à part les jardineries signataires de la charte « Jardiner au naturel ça coule de source », très peu de messages d'alerte face à une pollution de l'eau et à des risques bien réels...

Dans 23 enseignes (1/3 des cas), nos observateurs ont constaté dans le rayon la présence de messages d'alerte sur les problèmes des pesticides sur la santé et/ou l'environnement :



- pour 11 enseignes, il s'agissait des supports de communication liés à la charte « Jardiner au naturel ça coule de source ! » (les enseignes signataires de la Charte ont été enquêtées avant le 1<sup>er</sup> mai)
- pour 12 enseignes, il s'agissait de l'affichage de l'arrêté préfectoral.

Par ailleurs, sur les 29 magasins enquêtés après le 1<sup>er</sup> mai, l'arrêté préfectoral n'a été vu que 12 fois par nos observateurs, soit dans 41% des cas.

A noter que :

- les magasins testés sur la présence de l'arrêté préfectoral l'ont tous été après le 13 mai 2005 (jusqu'au 11 juillet), ce qui leur laissait 13 jours pour procéder à cet affichage. De plus, le Service régional de la protection des végétaux confirme avoir envoyé l'arrêté préfectoral à l'ensemble des distributeurs agréés en Bretagne, mi-mai 2005.
- Une enseigne adhérente de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » n'avait pas encore mis les supports de communication le 17 mars 2005, soit 2 jours après la date officielle (les 8 autres ont été enquêtées avant le 15 mars 2005, date de lancement officiel de la charte).



- L'absence d'affichage de l'arrêté préfectoral dans 59% des enseignes enquêtées après le 1<sup>er</sup> mai 2005 ne peut qu'interpeller sur la communication de l'interdiction aux particuliers, même si toutes n'ont pas obligation d'affichage.
- Au delà de l'affichage de l'arrêté préfectoral, la seule information sur les risques liés aux pesticides provient de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! »
- Il y a là une grave incohérence : d'un côté, les pouvoirs publics mettent en œuvre des programmes conséquents pour éviter la pollution des eaux et protéger la santé publique, de l'autre, le consommateur n'est pas informé des risques lors de ses achats de pesticides.
- Manifestement, les distributeurs (sauf ceux engagés dans la charte jardinerie) ne font aucun effort d'information du public sur les dangers de la contamination des eaux par les pesticides.

### Q3. Un marketing de plus en plus agressif, même pour des produits dangereux !

Dans 45 magasins soit près de 2 sur 3, nos enquêteurs ont observé des messages publicitaires et/ou des offres commerciales incitant à l'achat.

En voici quelques unes :

- « Essayez Round-Up Express 5L : 10€ remboursés sous 48h » ou « Essayez Round-Up Express 1,5L : 5€ remboursés sous 48h » (2010321)
- « Recevez cette station météo sans-fil pour l'achat d'un Round-Up 3Plus 500ml + 10€ » (9300241)
- « Jusqu'à 12€ remboursés pour l'achat d'un Round-Up grands travaux et d'un Round-Up prêt à l'emploi ou 7€ pour l'achat d'un Round-Up GT 200 ml » (9800037)
- « Prop'Sol Express désherbant + 1€ = 2 places de cinéma ou 1 DVD au choix » (2030321)
- « Compo Shinaï EV désherbant complet + 1€ = 2 places de cinéma ou 1 DVD au choix » (2030321)
- « KB Herbatak Plus, dont 20% gratuit » + 1,35€ de ticket E.Leclerc (9900093)
- « Fertiligène Kit désherbant annuel 480g. 22,50€ offre spécial 15€ remboursés »
- « L'encyclopédie KB offerte pour l'achat d'un produit KB + 2€ »



- Le marketing publicitaire participe à la banalisation de l'usage des pesticides et contribue à minimiser la nocivité des produits dans l'esprit des consommateurs.
- Le chiffre de 65% de magasins proposant des offres commerciales est vraisemblablement sous-évalué. En effet, certains de nos enquêteurs ont réalisé leurs enquêtes avant la refonte totale du rayon pour le printemps et d'autres en début d'été, évitant ainsi la période majeure de promotion. A noter que ce taux était de 56% lors d'une même enquête effectuée au printemps 2002.
- Des promotions liées aux différents produits Round-Up sont citées dans 64% des offres promotionnelles observées par nos enquêteurs (soit dans 43% des magasins).

### Q4. Des pesticides oui, des équipements de protection moins !

D'après nos enquêteurs, les magasins ne mettent que peu en valeur les équipements de protection dans le rayon pesticides ou à proximité immédiate. En effet, seuls 50% (35% en 2002) des magasins vendent des gants spéciaux pour les produits chimiques, 35% (20% en 2002) des lunettes, 23% (15% en 2002) des combinaisons, 20% (10% en 2002) des masques à cartouche et 38% des cache-buses soit dans le rayon pesticides soit à proximité des produits.

- ➔ Les utilisateurs ne sont que trop rarement invités à se protéger par la présence d'équipements de protection dans le rayon ou à proximité lors de leur achat.
- ➔ Pour autant, nos enquêteurs ont constaté une nette amélioration de l'offre d'équipement de protection par rapport au printemps 2002.
- ➔ A noter les très mauvais résultats des supermarchés pour l'offre de combinaisons (7%) et de masques (0%) et ceux également faibles des GSB pour l'offre de masques (7%) et de lunettes (7%).

#### Q5. Les allégations mensongères ou susceptibles d'induire en erreur les utilisateurs persistent.

Dans 45% des cas, nos enquêteurs ont observé, sur les emballages des produits, des mentions environnementales ou sanitaires qui leur semblaient susceptibles d'induire en erreur les utilisateurs. Même s'il est inférieur aux résultats de l'enquête réalisée au printemps 2002 (75%), ce chiffre reste important.

Cela se traduit par :

##### ▮ des mentions environnementales rassurantes :

- Désherbant Round-Up Express (n°2010321) et Round-Up 3Plus (n°9300241) : « Laisse le sol propre »
- Désherbant Round-Up allées et terrasses (n° 9800037) : « Ne reste pas actif dans le sol car il n'est pas résiduaire » et « Laisse le sol propre, matière active désactivée au contact du sol »
- Désherbant Round-Up grands travaux (n°8800425) : « La matière active est immédiatement immobilisée (ou inactivée) au contact du sol, préservant ainsi les cultures environnantes » et « Laisse le sol propre après son application » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques*).
- Vilmorin désherbant rosier (n°9000673) : « Respecte l'utilisateur, respecte la nature » et « Composition stable, limite sa dispersion » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques. Classé Xi, Irritant*)
- Désherbant rosiers Capisol granulés (n°9000673) : « sûr, sans danger pour les plantes déjà en place »
- Vilm'Up (n°9400246) : « Biodégradable » (*Classé Xi, Irritant*)
- Marque repère « Jardipouss », glyphosate (n°9900039) : « Dans les conditions normales d'utilisation, le produit est sans risque pour la faune et l'environnement » (*Classé Xn, Nocif*)
- Round-Up Biovert 360 (n°9900396) : « Bio activateur »



« Est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, lorsque celles-ci portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après : [...] qualités substantielles, [...], propriétés, conditions de leur utilisation, résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, [...] portée des engagements pris par l'annonceur [...] »

**Article 121-1 du Code de la consommation.**

##### ▮ des messages sanitaires et des visuels rassurants :

- Désherbant Bayer – Glufo42 (n°9600052) : « Il est sécurisant »
- KB Désherbant gazon Pelous'net (n°9400409) : « Produit sûr... une fois la pelouse sèche, il est possible de laisser jouer des enfants et des animaux domestiques » (*Classé Xi, Irritant*).

##### ▮ une terminologie fallacieuse et incomplète vis-à-vis du risque de pollution de l'eau :

- Antilimace Carrefour (Limatex) (n°2000362) : « Résiste à la pluie »
- KB - Herbonex Ultra (n°2010157) : « Fixation : Herbonex ultra est très fortement fixé aux particules du sol et peu sensible au lessivage par les pluies ou les arrosages » (*Classé Xn, Nocif*)



- KB pucerons (n°7200224) : « Résiste au lessivage des pluies » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques, Classé Xn, Nocif*)
  - KB maladie rosier (n°9500364) : « Résiste à la pluie » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques*).
  - Fertiligène (Likid Allées) (n°9800107) désherbant cours allées double action : « Actif plusieurs mois car il résiste à l'entraînement par les pluies et les arrosages » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques ; R50, Très toxique pour les organismes aquatiques et R53, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Classé Xn, Nocif*)
  - Vilmorin liquide (n°9800238) : « Respecte l'eau et l'environnement » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques*).
  - Kid Allées J (n°9800522) : « Résiste au lessivage » (*Phrase de risque : AQUA, dangereux pour les organismes aquatiques*).
- ➔ Ces mentions environnementales ou sanitaires sont souvent fortement mises en valeur (écrites en gros, sur le facing du produit) par rapport au cadre réglementaire qui inclut les phrases de risque, les conseils de prudence et le symbole de risque (relégué sur le côté du produit, écrit en petit).
  - ➔ La mention « biodégradable » a quasiment totalement disparu des emballages (un seul cas détecté).
  - ➔ Les mentions du genre « résiste au lessivage par les pluies » sont fréquentes sur les désherbants.
  - ➔ Un produit Round-Up possède un nom pouvant porter à confusion sur son emploi ou non en jardinage biologique et sur son caractère inoffensif vis à vis de l'environnement : Biovert. Il s'agit pourtant de glyphosate.
  - ➔ De manière claire, ces allégations sont susceptibles d'induire en erreur l'utilisateur en suggérant l'innocuité des produits soit sur la santé, soit sur l'environnement.

## Q6 Des vendeurs plutôt accessibles... sauf dans les super/hypermarchés

Dans 79% des magasins, nos enquêteurs ont estimé qu'un vendeur était facilement abordable. Mais ce chiffre tombe à 20 % lorsque l'on enquête les hypers et supermarchés !

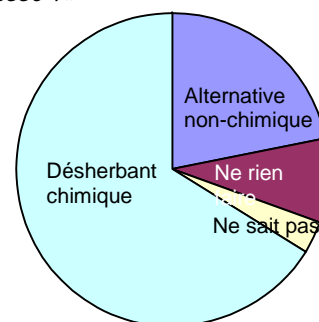
- ➔ La question de l'accessibilité des vendeurs est fondamentale. S'agissant notamment de produits destinés à soigner les plantes (fongicides) ou à tuer les « nuisibles » (insecticides), il est primordial d'avoir un conseil pour que le problème soit bien diagnostiqué.
- ➔ La très faible performance des super/hypermarchés en terme de présence de vendeurs conseils interroge une fois encore sur la légitimité de ces surfaces de vente pour distribuer des pesticides aux particuliers.

## Q7. ...mais des conseils peu pertinents

85% de nos enquêteurs ont pu tout de même trouver un vendeur et lui poser la question : « *Qu'est-ce que vous me conseillez pour empêcher les mauvaises herbes de pousser dans mon fossé ?* »

Sur les 59 vendeurs interrogés :

- 39 soit 66% conseillent un désherbant chimique comme première solution !
- 13 soit 22% conseillent d'utiliser une alternative non chimique comme première solution. (binette, sarcloir, faucille, débroussailluse, désherbeur thermique...).
- 5 soit 9% conseillent de ne rien faire du tout.
- 2 soit 3% ne savent pas et réorientent vers un autre magasin.



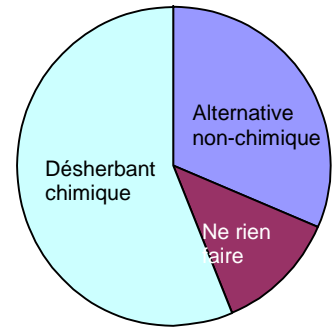


Les surfaces de vente signataires de la charte « Jardiner au naturel » font un peu mieux :

- 9 sur 16 soit 56 % conseillent un désherbant chimique comme première solution (71% chez les non signataires)
- 5 sur 16 soit 31% conseillent d'utiliser une alternative non chimique comme première solution. (binette, sarcloir, faucille, débroussailluse, désherbeur thermique...) (17% chez les non signataires)
- 2 sur 16 soit 12 % conseillent de ne rien faire du tout. (7% chez les non signataires)

Dans les super/hypermarchés, 11 vendeurs sur 12 (92%) conseillent un désherbant chimique comme première solution.

Dans les enseignes ayant affiché l'arrêté, 5 vendeurs sur 12 (42%), conseillent aussi un désherbant chimique, mais ce chiffre grimpe à 82% (14 sur 17) dans les magasins n'ayant pas affiché l'arrêté, malgré l'obligation.



Les conseils les plus aberrants :

- « Prenez ce produit, il n'est pas nocif » (vendeur préconisant un désherbant qui est justement classé « Xn-nocif »)
- « L'arrêté interdit le traitement à proximité des points d'eau mais tout le monde le fait car c'est le plus efficace »
- « Pour le traitement des fossés, ce n'est pas autorisé mais vous pouvez le faire, il n'y a aucun problème pour l'environnement et la santé » dicit un représentant de Fertiligène.
- Le vendeur donnant des conseils sur les pesticides dans une grande surface alimentaire a été vu quelques minutes auparavant en train de travailler dans le rayon frais.

- ➔ **Malgré une pollution des eaux par les désherbants mise en évidence de longue date, 66% des vendeurs préconisent en première solution un désherbant chimique pour désherber un fossé.**
- ➔ **La contre performance des supers/hypermarchés sur cet aspect est particulièrement significative.**
- ➔ **Les signataires de la charte « Jardiner au naturel » font un peu mieux**
- ➔ **Lorsqu'il est connu, l'arrêté préfectoral a un effet positif sur le conseil délivré par les vendeurs, mais cela reste insuffisant.**

### Q7bis ... et des vendeurs mal informés

Aux 39 vendeurs ayant conseillé un désherbant chimique comme première réponse, les enquêteurs ont posé ensuite la question suivante : « Est-ce que cela ne risque pas de polluer l'eau comme on en parle dans les médias ? ».

Là encore les réponses sont consternantes :

- 20 soit 51% répondent « Oui, c'est vrai mais il n'y a pas d'alternative, à vous de faire attention ».
- 15 soit 38% répondent « Non, aucun problème. »
- 4 soit 10% répondent « Oui c'est vrai » et proposent alors une alternative.

Sur les 11 vendeurs de super/hypermarché relancés sur les problèmes de pollution des eaux, aucun ne propose réellement d'alternative. Seuls 5 admettent l'existence de ce problème, mais rejettent sur le consommateur la responsabilité de « faire attention ».



Sur les 9 vendeurs d'enseignes signataires de la charte, seul 1 nie totalement le problème de l'eau, mais ils sont encore 7 à ne pas conseiller d'alternatives malgré leur sensibilisation à la Charte.

- ➔ **Le manque de formation des vendeurs sur les problèmes de pollution de l'eau par les désherbants et sur les alternatives est criant, y compris pour les enseignes signataires de la charte (dont un vendeur par enseigne a bénéficié d'une formation sur les alternatives).**

## Q7ter ... et pourtant la formation paye

La dernière question consistait à montrer une photo de larve de coccinelle (insecte auxiliaire bénéfique pour lutter contre les pucerons) et à demander « *Que dois-je faire contre cet insecte trouvé sur mes rosiers ?* ».

Sur les 58 vendeurs (18 des magasins signataires de la Charte, 40 des enseignes non signataires) :

- 53%, malgré leur aveu d'ignorance, recommandent un insecticide polyvalent
- 31% reconnaissent la larve de coccinelle et proposent de ne rien faire
- 16% avouent leur ignorance et préfèrent ne rien conseiller.



Larve de coccinelle – B. Chaubet



Les enseignes signataires de la charte font là nettement mieux :

- 8 sur 18 (44%) reconnaissent la larve de coccinelle (mieux que les 25% des non-signataires)
- 7 sur 18 (39%) recommandent, malgré l'incertitude, un insecticide polyvalent (cela reste meilleur que les 60 % des vendeurs des magasins non signataires de la Charte qui incitent aussi à l'utilisation d'un insecticide).
- 3 sur 18 (17%) ne savent pas et ne peuvent pas conseiller l'enquêteur (15% pour les non-signataires).

Les super/hypermarchés restent encore les mauvais élèves avec 8 vendeurs sur 11 (73%) qui conseillent un insecticide polyvalent.

- ➔ Le manque de formation des vendeurs sur les insectes auxiliaires est dramatique. Surtout quand leur ignorance se solde par la préconisation d'un insecticide.
- ➔ Les vendeurs signataires de la charte font nettement mieux... En tout cas beaucoup mieux que ceux des super/hypermarchés majoritairement ignorants.

## Les trois conclusions majeures

---

1. Alors que des millions d'euros sont dépensés par les pouvoirs publics pour lutter contre la pollution de l'eau par les pesticides<sup>1</sup>, **très peu d'enseignes apportent leur contribution au développement de l'information sur les risques liés à l'utilisation des pesticides** et sur l'existence de méthodes alternatives.
2. Au contraire, **la confusion et l'ambiguïté sur la dangerosité des pesticides, la banalisation et l'augmentation de leur usage continuent d'être largement entretenues auprès des utilisateurs** :
  - par la présence de ces produits en grandes surfaces alimentaires, sans conseil spécialisé à la vente
  - par la prolifération des offres marketing
  - par la présence des messages fallacieux en terme de santé et d'environnement sur les emballages des pesticides, faisant fi des interdictions réglementaires
3. Malgré la nécessité de bénéficier d'un agrément pour les enseignes et le rôle de « pharmacien des plantes » revendiqué par l'industrie phytosanitaire, la **déficience de nombreux vendeurs à fournir un conseil technique pertinent** est particulièrement notoire. Il faut souligner la **meilleure qualité des réponses données dans les enseignes signataires de la charte " jardiner au naturel, ça coule de source ! "** . Cela montre qu'une formation sur les problèmes posés par les pesticides et sur les alternatives est efficace pour mieux conseiller les jardiniers amateurs.

Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

*Art 5 – Toute mention pouvant suggérer une utilisation professionnelle du produit ou pouvant donner une image exagérément sécurisante ou de nature à banaliser l'utilisation du produit est prohibée. Sont notamment interdites les mentions « non dangereux », « non toxique », « biodégradable ».*

---

<sup>1</sup> Ainsi, le seul programme Bep mobilise chaque année environ 12 millions d'euros pour restaurer la qualité des eaux.  
Mce - Enquête pesticides - SYNTHÈSE

## Les demandes des associations

---

Au vu des résultats de notre enquête, du maintien d'une contamination chronique des eaux par les herbicides, des sommes publiques allouées pour la reconquête de la qualité de l'eau d'une part et pour prévenir les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides d'autre part, les associations demandent :

1. Que les pesticides utilisés par les jardiniers amateurs soient uniquement **distribués dans des magasins spécialisés**, comme c'est le cas dans plusieurs autres pays européens et que cette vente soit accompagnée d'une **information cohérente sur les dangers** liés à l'utilisation de ces produits
2. Que **tous les magasins vendant des produits phytosanitaires soient soumis à l'agrément de 1992** (y compris pour les magasins ne vendant « que » des pesticides classés irritants, nocifs ou exempts de classement toxicologique)
3. **L'agrément** prévu par la loi de 1992 donné aux enseignes soit conditionné à la **validation d'une formation des vendeurs aux pratiques de jardinage sans pesticides** et non plus à une unique connaissance des produits pesticides
4. Que **l'interdiction d'introduire des mentions environnementales** « exagérément sécurisantes ou de nature à banaliser l'utilisation du produit » soit **contrôlée par les services de l'Etat** de telle sorte que ces mentions disparaissent au plus vite et que **l'action pénale menée par les Parquets** aille en complément et en soutien des efforts de contrôle effectués par les services de l'Etat.



Par ailleurs, les associations souhaitent que la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! » puisse à moyen terme être étendue à l'ensemble de la région Bretagne. Cela ne peut se faire sans l'implication et le soutien de la Région Bretagne et des services de l'Etat.

# **ANNEXES**

Liste des magasins enquêtés

Questionnaire de l'enquête

Signification des sigles utilisés

## Listes des magasins enquêtés

### 📁 Ille et Vilaine

Caulnes	:	Gamm vert*
Cesson-Sévigné	:	Carrefour, Jardiland*, Coté nature
Chantepie	:	Leroy Merlin*, Max+, Noz
Fougères	:	Bricomarché*, Jardirève*
Gévezé	:	Weldom*
Irodouër	:	Coop de Broöns*
L'Hermitage	:	Point vert*
Luitré	:	Ets Seyeux*
Mordelles	:	Gamm vert*
Noyal Chatillon sur Seiche	:	Floratrait*
Pacé	:	Gamm vert*, Truffaut*, Cora
Rennes Cleunay	:	Leclerc
Rennes Alma	:	Carrefour, Truffaut*
Saint-Grégoire	:	Leclerc, Casino
St Brice en Coglès	:	Point vert*
St Jacques de la Lande	:	Castorama*
St Jouan des Guérets	:	Truffaut
St Malo	:	Baobab, Jardi Leclerc
Thorigné Fouillard	:	Jardirève-Baobab*

### 📁 Loire Atlantique

Guérande	:	Vilmorin
Herbignac	:	Gamm vert

### 📁 Morbihan

Auray	:	Bricomarché, CAM
Belz	:	Catena
Hennebont	:	Gamm vert (CECAB)
Lanester	:	Jardiland, Mr Bricolage
Lorient	:	Truffaut
Muzillac	:	Bloino
Pluvigner	:	Catena-Bricoland
Queven	:	Leroy Merlin, Point vert
Vannes	:	Jardiland (VTL), Leclerc

### 📁 Finistère

Brest	:	Espace Émeraude (Castrec SARL - Milizac)
Morlaix	:	Leclerc, Géant
Plougastel	:	Leclerc, Mr Bricolage (Floriscane)
Quimper	:	Truffaut
St Martin des Champs	:	Magasin vert, Votre jardin
St Pol de Léon	:	Bricomarché, Magasin vert

### 📁 Côtes d'Armor

Broöns	:	Coop de Broöns*, Arbor floris*
Guingamp	:	Bricomarché, Jardinerie St Martin, Leclerc, Intermarché, Carrefour (Grâces), Mr Bricolage
Langueux	:	Carrefour, Leroy Merlin
Plérin	:	Magasin vert, Leclerc, Dock jardin
Yffiniac	:	Baobab, Point vert (Hillion), Hyper U

---

\* Enseignes signataires de la charte

# Questionnaire de l'enquête

## Le rayon pesticides

1. Avez-vous des commentaires à faire sur **la tenue du rayon** ?

- produits dangereux à portée de main des enfants
- mauvaise séparation entre les différentes gammes de produits (désherbants, insecticides, fongicides)
- désordre dans le rayon
- produits qui fuient
- proximité d'un rayon alimentaire
- odeur prononcée de produit chimique

2. Observez-vous **dans le rayon** des **messages d'alerte** sur les « problèmes des pesticides » sur la santé et/ou l'environnement (bornes d'information Bretagne Eau Pure, affichage d'un arrêté préfectoral, messages de la charte jardinerie en Ille et Vilaine...) ?

- oui, lesquels : .....  non

3. Au contraire, **dans le rayon**, observez-vous des **messages publicitaires** (ex : « jardiner au vert avec notre désherbant Y »...), **des promotions** (pack insecticide+désherbant, 10% gratuit...) incitant à l'achat ?

- oui  non

Type de produit concerné :

Phrases marketing ou promotions :

*NB : si possible, joindre des exemples de tracts promotionnels à l'enquête*

4. Le magasin vend-il des **équipements de protection dans le rayon pesticides (ou vraiment à proximité)** parmi les 4 suivants ?

	oui	non
Combinaison		
Lunettes		
Masque à cartouche (style masque à gaz)		
Gants spéciaux produits chimiques		
Cache buse		

*NB : un cache buse est un petit cache qui se met au bout de la lance d'aspersion du pulvérisateur pour mieux cibler la zone traitée et éviter trop de dispersion du produit*

## Les emballages de pesticides

5. Observez-vous, sur les emballages des produits, des **mentions environnementales ou sanitaires** qui vous semblent **mensongères** ou susceptibles d'induire en erreur l'utilisateur (du type « 100% biodégradable » « résiste au lessivage par les pluies », « respecte parfaitement l'utilisateur » ou un **visuel d'une personne qui traite sans protections...**) ?

*Si c'est le cas, notez **ci-dessous** la mention environnementale ou sanitaire affichée et le n° d'homologation et le nom du produit sur lequel vous l'avez lue.*

nom commercial du produit (ex : « Round up GT ») (et pas que « Round up »)	n° d'homologation (7 chiffres)	Mention (visuel) environnementale ou sanitaire « mensongère » ou « induisant en erreur »

## Le conseil à la vente

---

6. Un vendeur est-il facilement disponible : il est passé dans votre rayon au cours de votre enquête, ou facilement abordable au rayon d'à côté ?

oui

non

7. Essayez de contacter un vendeur pour lui poser les 2 questions suivantes

**Q1.** « Qu'est-ce que vous me conseilleriez **pour empêcher les mauvaises herbes de pousser** dans mon fossé ? »

☞ Il vous répond en vous proposant :

(Cochez plusieurs réponses s'il vous en donne plusieurs - **ne provoquez pas ses réponses dans un 1<sup>er</sup> temps**)

un désherbant chimique

un outil (binette, sarcloir, faucille, débroussailleuse...)

un désherbeur thermique

de ne rien faire

autre : .....

S'il vous conseille un désherbant chimique, relancez-le en lui disant : « est-ce que cela ne risque pas de polluer l'eau comme on en parle dans les médias ? »

☞ Il vous répond :

non, aucun problème

oui, c'est vrai mais il n'y a pas d'alternatives, à vous de faire attention

oui, c'est vrai et vous propose une alternative

**Q2.** « Que dois-je faire **contre cet insecte trouvé** sur mes rosiers ? »

*Montrez-lui la photo jointe en lui disant que vous l'avez prise avec votre appareil photo numérique. Dites-lui que vous avez pris la photo l'année dernière, fin mai et que vous craignez que cette bête nuise à vos rosiers (en fait il s'agit d'une larve de coccinelle)*

☞ Il vous répond :

Je ne sais pas ce que c'est et je ne peux vous conseiller

Je ne sais pas ce que c'est mais je vous propose un insecticide polyvalent

Mais, c'est une larve de coccinelle, très utile contre les pucerons !

Commentaire sur les conseils délivrés par le vendeur .....

## Signification des sigles utilisés

Adéc	:	Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur
Ademe	:	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Cgl	:	Confédération générale du logement
Ciele	:	Centre d'information sur l'énergie et l'environnement
Clé	:	Conseil local à l'énergie
Corpep	:	Cellule d'orientation régionale pour la protection des eaux contre les pesticides
Ddccrf et Drccfr	:	Direction départementale et direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Draf	:	Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
Drass	:	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
Erb	:	Eau et rivières de Bretagne
Gsb	:	Grande surface de bricolage
Lisa	:	Libre service agricole
Mce	:	Maison de la consommation et de l'environnement
Sepnb	:	Société d'étude et de protection de la nature en Bretagne
Smpbr	:	Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais
Ufc	:	Union fédérale des consommateurs
Ufcs	:	Union féminine civique et sociale